



Compte-rendu CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 03 MARS 2021 à 18 H 00

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

PRESENTS : Pascal COLLIGNON, Béatrice RIQUELME, Pascal MATHIEU, Marie-Madeleine DIALLO, Jean-Marc FOGOLIN, Valérie CAUWET-DELBARRE, Viviane MAZUE, Guy CAGNIN, Claude LABAT, Serge WILKES, Salvador PARINI, Géraldine VOLUET, Arnaud BEGOT, Florence FERRANHO, Christian MORRIER, Stéphane CIRRI.

EXCUSES : Véronique MALEYSSON qui a donné pouvoir à Géraldine VOLUET
Stéphanie EYMARD qui a donné pouvoir à M Stéphane CIRRI
Yvon BABLON

Secrétaire de séance : Viviane MAZUE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- Dissolution et conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA)
- Approbation de la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA)
- Centre de loisirs, signature d'une convention pour mission d'assistance juridique avec le Centre De Gestion (CDG01)
- Ecoles, Modification des rythmes scolaires

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL (18h00)

Le maire avise que M. Dimitri GOUSSEF cessera sa fonction pour la commune de SAINT DENIS EN BUGÉY à partir du 14 mars 2021.

1/. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la précédente séance, aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M Jean Marc FOGOLIN est arrivé Où ? – préférer " rejoint l'assemblée " à 18h10.

2/. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le

conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Denis en Bugey.

3/._Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA)

Monsieur le Maire informe que :

Suite au comité syndical du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) porté par le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) qui s'est tenu le 25.01.2021,

Suite à la validation à l'unanimité du projet de dissolution et des conditions de liquidation du SPANC du SIABVA,

Chaque commune adhérente est invitée à délibérer sur ce même projet.

Vu l'article L5212-33 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique qu'un syndicat peut être dissous de plein droit par consentement unanime des conseils municipaux des communes membres,

Vu les conditions de liquidation du syndicat déterminées aux articles L5211-25 et L5211-26 du même code,

Vue la délibération du SIABVA du 25 janvier 2021 approuvant le principe de dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine,

CONTEXTE :

Le SIABVA est compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif.

Le SIABVA est un service public à caractère industriel et commercial au sens de l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ce titre, le budget du service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans participation des communes membres du syndicat.

Au fil des réformes territoriales, le territoire et le nombre d'utilisateurs du SIABVA a évolué et se trouve aujourd'hui à un niveau qui ne permet pas d'équilibrer durablement le service.

Fort de ce constat, il est proposé de dissoudre le SIABVA selon la procédure de consentement de ses membres prévue à l'article L5212-33 du CGCT. Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non-collectif seront donc restituées aux communes.

Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CC RAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.

Le Président et le Vice-Président du SIABVA ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions de liquidation proposées sont les suivantes :

1. Clé de répartition

Il est rappelé que les communes présentes lors de la création du service en 2009 ont participé financièrement au lancement du service. Depuis, le service fonctionne sans participation de ses membres.

Dans le cadre de cette liquidation :

Dans la mesure où le syndicat ne présente pas de passif,

Dans la mesure où les crédits à répartir sont inférieurs aux sommes versées par les membres au moment du lancement du service ;

COMMUNES	
AMBERIEU EN BUGEY	19,53 %
AMBRONAY	17,75 %
AMBUTRIX	1,58 %
ARANDAS	0,20 %
ARGIS	8,88 %
CHALEY	2,96 %
CHÂTEAU-GAILLARD	1,38 %
CONAND	10,75 %
DOUVRES	0,30 %
NIVOLLET-MONTGRIFFON	0,59 %
ONCIEU	0,20 %
ST DENIS EN BUGEY	3,94 %
STRAMBERT EN BUGEY	7,30 %
TENAY	5,82 %
TORCIEU	15,68 %
VAUX EN BUGEY	3,16 %
TOTAL	100,00 %

Il est proposé de répartir les crédits restants selon la clé de répartition suivante qui correspond à la répartition actée lors de la participation à la création du syndicat.

2. Répartition de l'actif et du passif :

2.1. Répartition de l'actif

2.1.1. Biens meubles

Le syndicat ne possède que des biens meubles qui seront répartis comme suit :

N° Compte	N° inventaire	Montant origine	Comptes d'actifs	Répartition
2182	2016-12	8 500 €	Achat véhicule SPANC	Cession gratuite à CC RAPC
2183	2019-12	782,36 €	Ordinateur du SPANC	Cession gratuite à CC RAPC

2.1.2. Immeubles

Le syndicat ne possède aucune propriété foncière. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

2.2. Répartition du passif

Le syndicat ne dispose d'aucun emprunt en cours. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

3. répartition des résultats budgétaires

Les résultats se composent des créances d'exploitation, des restes à percevoir et de la trésorerie disponible.

3.1. Créances d'exploitation

Les créances sont dues par des usagers qui relèveront dès lors des services publics d'assainissement non-collectif de chaque commune.

Facilement identifiables, les créances seront donc attribuées aux communes correspondantes en référence à la localisation des installations d'assainissement non collectif concernées.

3.2. Restes à percevoir

Il ne restera aucune aide à percevoir au moment de la dissolution.

Si ce devait être le cas, les montants seront répartis selon la clé de répartition choisie ci-dessus.

3.3. Répartition de la trésorerie disponible

À la date d'arrêt de l'activité, la trésorerie disponible sera répartie selon la clé mentionnée ci-dessus.

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés à la date fixée par l'arrêté préfectoral de dissolution.

4. Répartition du personnel

Le service emploie un agent titulaire unique, Madame Marjorie BOULARD, sur un poste à temps complet occupé à ce jour à 80 % du temps du travail.

L'agent MARJORIE BOULARD sera mutée au 01/04/2021 auprès de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Il ne restera donc aucun agent à répartir à la date de la dissolution du syndicat.

5. Sort des contrats, des marchés, des conventions

Le dernier alinéa de l'article L5211-25-1 du CGCT détermine le sort des contrats en cours à la date de dissolution du syndicat.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

6. Désignation d'un liquidateur

Il est proposé que le liquidateur soit le président du SIABVA.

Il sera amené à finaliser sa dissolution sur le plan comptable selon l'article L.5211-12-1 du CGCT.

Les archives du SIABVA relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif seront transmises à la commune de Saint Rambert en Bugey.

Chaque commune aura un droit de regard sur ces archives.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les propositions précédentes.

Invité à se prononcer sur le projet de dissolution du SIABVA, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de dissolution du SIABVA ;
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et du personnel telles que décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** la désignation du Président du SIABVA comme liquidateur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

4/. Approbation de la convention de prestation de service avec la communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, suite à la dissolution du SIABVA

Monsieur le Maire informe que :

Suite au comité syndical du SPANC porte par le SIABVA qui s'est tenu le 25.01.21,

Suite à la validation à l'unanimité du projet de dissolution et des conditions de liquidation du SPANC du SIABVA,

Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CC RAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.

Un projet de convention qui lierait la commune avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, pour permettre la continuité du service, a été établi et nous a été transmis par le SIABVA.

La convention sera signée pour que l'ensemble des prestations du SPANC soient déléguées à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon, ceci sans créer de coût financier pour la commune (comme cela se passe actuellement avec le SIABVA), mais sera effective qu'après dissolution du SIABVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la convention de prestation de services avec la communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon, suite à la dissolution du SIABVA

5/._Centre de Loisirs - Mission d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune envisage de lancer une nouvelle consultation pour la gestion du centre de loisirs,

CONSIDERANT que compte-tenu de son objet, le marché entre dans la catégorie « services sociaux et services spécifiques », et de ce fait pourra être passé suivant la procédure dite « adaptée »,

CONSIDERANT la convention n° 2021/02 en annexe à la délibération, proposée par le Centre De Gestion de l'Ain, pour une mission d'assistance juridique et d'accompagnement pour la rédaction des pièces techniques et administratives ainsi que la gestion de la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention n° 2021/02 du Centre De Gestion de l'Ain, pour un montant de 2 500 € HT pour la totalité de la mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **PRECISE** que le crédit sera inscrit au budget 2021.

6/ .ECOLES – Modification des rythmes scolaires – Rentrée 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, ARTICLES D.521-10 et suivants

VU le Décret n° 2020-632 DU 25 MAI 2020

CONSIDERANT que le Conseil d'Ecoles en date du 3 novembre 2020 s'est prononcé à l'unanimité pour conserver l'organisation dérogatoire des rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022, organisation en vigueur depuis la rentrée 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ENTERINE** l'avis du Conseil d'Ecoles en date du 3 novembre 2020
- **APPROUVE** la répartition du temps scolaire sur 8 demi-journées à compter de la rentrée de septembre 2021, selon les horaires suivants :

	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	
Matin :	Entrée : 08h30	Sortie : 11h30
Après-midi	Entrée : 13h30	Sortie : 16H30

La séance a été levée à 18h50

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane CIRRI :

Un article est paru dans la presse concernant la déchetterie. A priori on ne peut plus accéder que 25 fois dans l'année sans payer ; et au-delà il y aura un surplus ; à la COM/COM, il y a eu un vote ; a priori les élus ont voté majoritairement pour ; quelle a été la position de St DENIS en BUGEY ?

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Nous nous sommes abstenus ; il y a eu 7 abstentions sur 53 votants (41 pour, 7 abstentions et 5 contre)

Christian MORRIER

Dans le journal toujours, un article nous fait penser que le processus pour l'installation des vidéo protection a été acté.

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Il s'agit d'un article concernant la commune d'Ambérieu d'une décision passée on délibération. Nous, nous sommes restés sur notre position prise en conseil municipal du 14 janvier 2021 : participation à l'étude mais pas à l'installation des caméras sur notre commune.

Coût estimé des installations : entre 70 000 € et 90 000 € et environ 6 000 € par an pour l'entretien. ; pour l'achat subvention possible de 50% à 70 %.

Stéphane CIRRI :

Les emplacements sont préconisés par la gendarmerie notamment au giratoire ; mais

peut-on envisager d'en installer une au Pont Vieux ?

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Nous avons contacté SEREMA, on attend de connaître leurs préconisations par rapport à cet endroit névralgique pour faire respecter les 30 km/h et les priorités à droite.

Si vous avez des propositions, nous sommes à l'écoute.

Stéphane CIRRI

Il faut se poser la question de mettre une caméra au Pont Vieux, on limiterait les risques : vitesse réduite des véhicules et sécurisation du passage piétonnier (les mamans avec les poussettes).

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Oui, mais il reste le problème de l'utilisation des images, il est nécessaire d'avoir une autorisation de la préfecture.

Réponse de Béatrice RIQUELME :

Le Pont Vieux est un réel point noir. La réponse à la fois à un cahier des charges et aux diverses sollicitations pour installer des caméras sont deux choses différentes ; les gendarmes nous poussent à installer des caméras à des endroits qui leur conviennent et qui répondent à leurs propres besoins ; le Pont Vieux n'est pas leur priorité car ne se soucient pas du bien-être des citoyens.

Si on rentre dans le processus de la gendarmerie, elle va nous imposer les installations ; nous sommes réticents à rentrer dans un processus qui a un coût important et ne nous procurera aucun bénéfice.

Le pont Vieux mérite toute notre attention, et fait l'objet d'un projet d'ensemble.

Christian MORRIER

Il faudrait peut-être démontrer que le Pont Vieux est un lieu de passage et qu'une caméra pourrait servir aussi pour épingler les délinquants et pas seulement pour sanctionner les automobilistes ne respectant pas le code de la route.

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Le projet CAMERA n'est pas nouveau ; il date de 2 ans. Les communes telles St Maurice de Rémens, Château Gaillard ont des ressources importantes. Mathieu Romain veut étoffer le projet et l'étendre aux communes de la CCPA et fait pression sur les municipalités C'est également le cas du sous-préfet et la préfète qui « poussent » à l'installation de caméras. Nous ne nous sommes engagés que pour l'étude.

Mais je le redis, si vous avez des propositions, nous écoutons.

Christian MORRIER

Travailler sur un projet demande de l'argent. Et si la mission est confiée à d'autres nous attendons les résultats.

Autres sujets :

- Les stationnements gênants dans le centre-ville qui portent atteinte à la sécurité publique.
- Les déjections canines : il semble que la commune était plus propre avant la campagne. Comment se fait-il que l'on ne puisse savoir qui sont les propriétaires de chiens ?
- Les chiens qui aboient sur les balcons.

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Les sacs mis à disposition pour les déjections canines sont volés.

Les incivilités ont lieu lorsque le policier ou les agents municipaux ne sont pas présents.

Certaines communes ont installé des panneaux.

Salvador PARINI

Ne serait-il pas possible de distribuer des sacs en même temps que les sacs jaunes pour les personnes propriétaires de chiens ?

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Pour autant, est-ce que les personnes qui vont promener leur chien vont prendre un sac ?

Ce problème existe dans d'autres communes ; certaines ont placé des panneaux partout.

A St Denis, nous en avons mis devant l'école au printemps ; cela n'a pas vraiment amélioré la situation.

Christian MORRIER

N'y a-t-il pas un arrêté concernant ces incivilités ?

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Un arrêté a été pris et est toujours en vigueur ; il prévoit une contravention de 35 €.

Il est difficile de prendre les responsables sur le fait car ils fuient quand ils voient le policier ou les agents municipaux.

Une personne est venue pour présenter un ramasse crotte ; mais le coût est de de 25 000 € ; il, faudrait partager avec d'autres communes.

Chaque matin les agents nettoient les déjections, les bouteilles cassées en priorité devant l'école et ramassent les masques qui traînent partout.

Christian MORRIER

N'y a-t-il pas possibilité de rappeler l'arrêté ?

Réponse de Pascal COLLIGNON, maire :

Le rappel est régulièrement fait dans le St Denis Info qui paraît au printemps.

Autre information : Des travaux pour changer le câble alimentant Veralia et le transformateur rue Pasteur vont être engagés mi-mars et dureront jusqu'à fin juin.

Ces travaux vont être réalisés : à partir du Pont Vieux, puis chemin Voltaire, chemin longeant les jeux de boules, Place Jean Macé, Rue Charcot, Rue Victor Hugo, Rue Pasteur, rejoindront le transformateur et Ambutrix.

Un huissier a été missionné pour constater l'état de la Place Jean Macé et de la Rue Victor Hugo avant et après les travaux ; c'est Enedis qui paiera la prestation de l'huissier.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 18h50